



Commission scolaire  
**DES PHARES**

*Services éducatifs*

E002-1 (2012-2013)

# RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS



Référence : Mado Dugas, d.g.a. et d.s.é.  
Adopté par le conseil des commissaires le 19 décembre 2011



# LE PROGRAMME PASSE-PARTOUT

Le programme Passe-Partout est un programme gouvernemental d'intervention auprès des familles. Il se distingue par la mise en place de trois (3) types de rencontres : les parents, les parents-enfants et les enfants. Les rencontres s'échelonnent de la fin septembre au début juin, à raison d'un minimum de seize (16) rencontres enfants et huit (8) rencontres parents. Ce programme est offert dans les écoles suivantes, si la clientèle le justifie :

- |   |  |
|---|--|
|  Des Alizés                  |  Des Hauts-Plateaux–Marie-Élisabeth |
|  Norjoli                     |  De l'Écho-des-Montagnes            |
|  Des Cheminots–de Saint-Rémi |  Des Bois-et-Marées                 |
|  Du Portage–de la Rivière    |  Des Merisiers                      |
|  De l'Aquarelle              |  |










\*Détails du programme sur le site <http://www.csphares.qc.ca/parentsseleves/inscription.php>

## L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

Les services d'éducation préscolaire ont pour but de favoriser le développement intégral de l'élève par l'acquisition d'attitudes et de compétences qui faciliteront la réussite de ses parcours scolaire et personnel et de lui permettre de s'intégrer graduellement dans la société.

### 1.0 LE PRÉSCOLAIRE 4 ANS

Les services éducatifs du préscolaire 4 ans sont offerts aux élèves des écoles suivantes, si la clientèle le justifie, à raison de 4 demi-journées par semaine :

-  Du Portage–du Clair-Soleil
-  Boijoli
-  De la Colombe
-  Lavoie
-  Saint-Rosaire
-  Lévesque
-  De l'Envol
-  Des Cheminots–des Quatre-Vents
-  Des Hauts-Plateaux–de la Source

## 1.1 MODALITÉS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

L'enfant qui a atteint 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre peut être inscrit au préscolaire 4 ans ou au programme Passe-partout là où les services sont offerts.

Aucune dérogation ne peut être acceptée.

## 2.0 LE PRÉSCOLAIRE 5 ANS

Les services du préscolaire 5 ans est offert à temps plein dans les écoles primaires du territoire de la Commission scolaire des Phares, conformément au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements.

La semaine régulière totalise 23 h 30 (soit 1 410 minutes) d'activités de formation et d'éveil. Par contre, comme les élèves du préscolaire doivent vivre l'horaire du primaire (25 h / semaine), onze (11) jours de congé communs à toutes les écoles sont ajoutés au calendrier en plus des quatre (4) jours à être déterminés dans chacune des écoles pour compenser le dépassement de tâche du personnel enseignant au préscolaire.

## 2.1 MODALITÉS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

L'enfant qui a atteint 5 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre peut être inscrit au préscolaire 5 ans.

Conformément à l'article 241.1 de la LIP, pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, la Commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, accepter une demande de dérogation. Les parents qui veulent présenter une telle demande doivent s'adresser à la direction de l'école de leur quartier.

## 2.2 ENTRÉE PROGRESSIVE

Les élèves au préscolaire peuvent bénéficier d'une entrée progressive en début d'année scolaire.

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Les services d'enseignement primaire ont pour but de permettre le développement intégral de l'élève et son insertion dans la société par des apprentissages fondamentaux qui contribueront au développement progressif de son autonomie et qui lui permettront d'accéder aux savoirs proposés à l'enseignement secondaire.

## 3.0 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE GÉNÉRAL

La semaine régulière de l'élève totalise 25 heures d'activités consacrées au développement des compétences conformément au Régime pédagogique en vigueur.

### 3.1 MODALITÉS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

L'enfant qui atteint 6 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre doit être admis au primaire.

Conformément à l'article 241.1 de la LIP, pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un enfant qui n'a pas atteint l'âge d'admissibilité, la Commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, accepter une demande de dérogation. Les parents qui veulent présenter une telle demande doivent s'adresser à la direction de l'école de leur quartier.

### 3.2 RÉPARTITION DES MATIÈRES

À l'enseignement primaire, les matières obligatoires enseignées chaque année ainsi que le nombre d'heures par semaine, prévu à titre indicatif pour ces matières, sont décrites dans le tableau de la page suivante. C'est le conseil d'établissement (CE) qui approuve les modalités d'application du Régime pédagogique proposées par la direction de l'école.

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1 <sup>er</sup> cycle (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années)		2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années)	
Matières obligatoires	Temps (indicatif)	Matières obligatoires	Temps (indicatif)
Français	9 h	Français	7 h
Mathématique	7 h	Mathématique	5 h
Éducation physique et à la santé	2 h	Éducation physique et à la santé	2 h
<b>Total du temps réparti</b>	<b>18 h</b>	<b>Total du temps réparti</b>	<b>14 h</b>
Anglais, langue seconde	Non réparti	Anglais, langue seconde	Non réparti
Arts 2 des 4 disciplines suivantes : - art dramatique - arts plastiques - danse - musique.	Non réparti	Arts 2 des 4 disciplines prévues au 1 <sup>er</sup> cycle, dont l'une enseignée à ce cycle	Non réparti
Éthique et culture religieuse	Non réparti	Éthique et culture religieuse	Non réparti
		Géographie, histoire, éducation à la citoyenneté	Non réparti
		Science et technologie	Non réparti
<b>Temps total non réparti</b>	<b>7 h</b>	<b>Temps total non réparti</b>	<b>11 h</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>25 h</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>25 h</b>

# L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les services d'enseignement secondaire ont pour but de poursuivre le développement intégral de l'élève, de favoriser son insertion sociale et de faciliter son orientation personnelle et professionnelle. Ils complètent et consolident la formation de base de l'élève en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou une autre qualification et, le cas échéant, de poursuivre des études supérieures.

## 4.0 L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL

La semaine régulière de l'élève comporte un minimum de 25 heures d'activités consacrées aux services éducatifs.

Une unité comprend normalement 25 heures d'activités d'apprentissage.

L'école peut prévoir du temps à des fins de rattrapage ou comme prolongement des cours obligatoires, ou encore pour donner des services complémentaires ou des services particuliers aux élèves. Aucune unité n'est reconnue dans ces cas.

### 4.1 GRILLE HORAIRE

L'enseignement secondaire est dispensé selon une grille horaire établie sur 9 jours. L'année scolaire de l'élève du secondaire comprend 20 cycles de 9 jours, sauf à l'école du Mistral où l'organisation de la grille horaire comprend 12 cycles de 15 jours.

### 4.2 GRILLE MATIÈRES

Pour chaque année du secondaire, la grille matières prévoit des cours obligatoires et parfois des cours à option. Les programmes obligatoires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont dispensés dans chaque école secondaire selon les années concernées. Des programmes optionnels du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que des programmes locaux peuvent être offerts en option.

Les tableaux des pages suivantes précisent les matières dispensées au secondaire pour le 1<sup>er</sup> cycle ainsi que pour les 3 parcours de formation du 2<sup>e</sup> cycle. C'est le conseil d'établissement (CE) qui approuve les modalités d'application du Régime pédagogique proposées par la direction de l'école.

## 4.3 L'ANNÉE TRANSITOIRE PRIMAIRE / SECONDAIRE

### 4.3.1 Clientèle visée

Élève âgé de 12 ou 13 ans qui n'a pas atteint le seuil de réussite (60%) de fin de 3<sup>e</sup> cycle du primaire et qui, d'après le bilan réalisé, démontre un profil dont la dominante se situe au plan des apprentissages du 3<sup>e</sup> cycle du primaire. Ce type de regroupement offre la possibilité aux élèves de compléter leurs apprentissages du primaire dans une école secondaire.

### 4.3.2 Modalités d'admission

- ✚ Étude par la direction du primaire et le personnel concernés.
- ✚ Bilan de fin de cycle des apprentissages situant l'état du développement des compétences en fonction d'une analyse globale des besoins et du plan d'intervention.
- ✚ Évaluations complémentaires, s'il y a lieu.
- ✚ Présentation au comité du passage primaire-secondaire.

### 4.3.3 Programmes

L'élève complète le programme de formation du primaire dans un groupe à effectif réduit avec un encadrement particulier sous forme de titulariat. Les approches pédagogiques sont adaptées en fonction des besoins évalués pour chacun des élèves.

### 4.3.4 Lieux des services

L'année transitoire peut être offerte dans les écoles Saint-Jean, Langevin et du Mistral si la clientèle le justifie.

## 4.4 CHEMINEMENT PROGRESSIF AU 1<sup>ER</sup> CYCLE DU SECONDAIRE

### 4.4.1 Clientèle visée

Élève âgé de 12 ou 13 ans (en provenance du primaire après 6 ou 7 ans) ou encore de 14 ans (en provenance de l'année transitoire), qui n'atteint pas le seuil de réussite (60%) de fin de 3<sup>e</sup> cycle du primaire en français ou en mathématique.

#### 4.4.2 Modalités d'admission

- ✚ Étude du dossier par la direction et le personnel concernés.
- ✚ Bilan de fin de cycle des apprentissages situant l'état du développement des compétences en fonction d'une analyse globale des besoins et du plan d'intervention.
- ✚ Évaluations complémentaires, s'il y a lieu.
- ✚ Présentation au comité de passage primaire-secondaire ou recommandation de la direction de l'école d'origine selon le cas.

#### 4.4.3 Programmes

L'élève consolide les apprentissages du programme de formation de niveau primaire (3<sup>e</sup> cycle) et complète les apprentissages de 1<sup>er</sup> cycle du secondaire dans un groupe du régulier mais à effectif réduit avec un encadrement particulier fait par un enseignant orthopédagogue (qui enseigne plusieurs disciplines). Les approches pédagogiques sont adaptées en fonction des besoins évalués pour chacun des élèves.

#### 4.4.4 Lieux des services

Le cheminement progressif peut être offert dans les écoles Saint-Jean, Langevin et du Mistral si la clientèle le justifie.

### 4.5 GROUPE D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE (GEP)

#### 4.5.1 Clientèle visée

Élève âgé d'au moins 15 ans qui, après un premier cycle au secondaire, a réussi les objectifs des programmes d'études dans au moins deux (2) des trois (3) matières de base (FRANÇAIS, MATHÉMATIQUES, ANGLAIS) et qui démontre un intérêt particulier pour la formation professionnelle ou élève âgé de 16 ans qui n'a pas atteint les objectifs des programmes d'études dans une des trois (3) matières (FRANÇAIS, MATHÉMATIQUE, ANGLAIS) de 3<sup>e</sup> secondaire.

#### 4.5.2 Modalités d'admission

- ✚ Étude du dossier par la direction et le personnel concernés ;
- ✚ Bilan de fin de cycle des apprentissages ;
- ✚ Adhésion des parents et de l'élève ;
- ✚ Recommandation de la direction de l'école d'origine selon le cas.

#### 4.5.3 Programmes

L'élève complète les programmes de formation du MELS en Français, Mathématique et Anglais en vue de compléter les préalables à l'admission dans un programme de la formation professionnelle.

*N.B. La commission scolaire peut mettre en place un groupe de GEP après l'obtention d'une dérogation ministérielle.*

#### 4.5.4 Lieux des services

Les GEP sont offerts à l'école Paul-Hubert.

L'école du Mistral offrira le GEP si la clientèle le justifie.

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 1<sup>ER</sup> CYCLE

Matières obligatoires en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années  
(Le temps est donné à titre indicatif)

Français, 400 h – 16 unités

Anglais, langue seconde, 200 h – 8 unités  
(régulier ou enrichi)

Mathématiques, 300 h – 12 unités

Sciences et technologies, 200 h – 8 unités

Géographie, 150 h – 6 unités

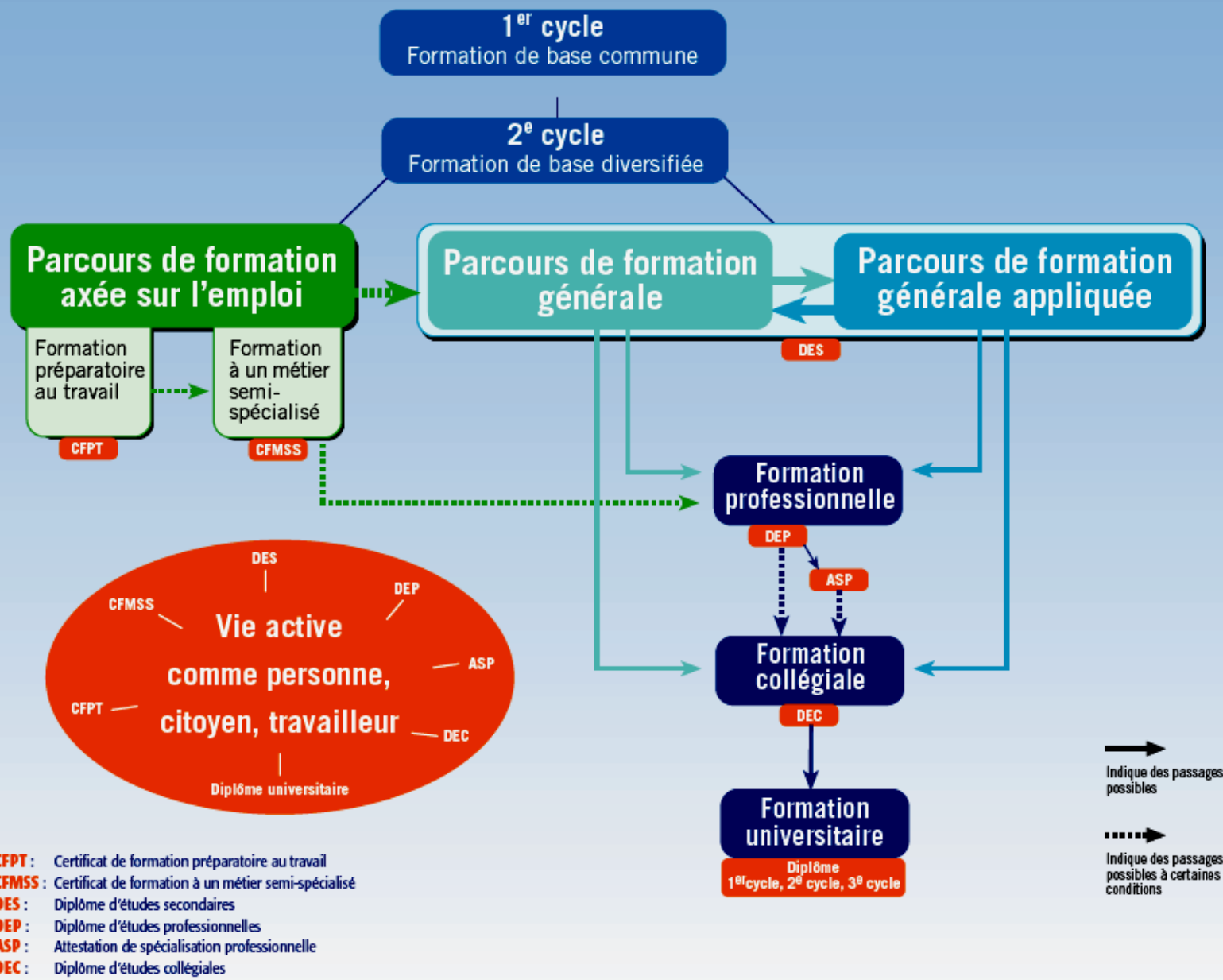
Histoire et éducation à la citoyenneté, 150 h – 6 unités

Arts, 200 h – 8 unités ; 1 des 4 disciplines (arts dramatique, arts plastiques, danse ou musique)

Éducation physique et à la santé, 100 h – 4 unités

Éthique et culture religieuse (ECR), 100 h – 4 unités

# DIVERSIFICATION DE LA FORMATION DU 2<sup>e</sup> CYCLE DU SECONDAIRE



**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 2<sup>E</sup> CYCLE**  
**Parcours de formation générale (Le temps est donné à titre indicatif)**

3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année		5 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires	Matières obligatoires		Matières obligatoires	
Français, langue d'enseignement, 200 h – 8 unités	Français 150 h – 6 unités		Français 150 h – 6 unités	
Anglais langue seconde, 100 h – 4 unités (régulier ou enrichi)	Anglais, langue seconde 100 h – 4 unités (régulier ou enrichi)		Anglais, langue seconde 100 h – 4 unités (régulier ou enrichi)	
Mathématiques, 150 heures – 6 unités	Mathématiques, 100 h – 4 unités	Mathématiques, 150 h – 6 unités	Mathématiques, 100 h – 4 unités	Mathématiques, 150 h – 6 unités
Sciences et technologies, 150 h – 6 unités	Sciences et technologies, 100 h – 4 unités			
Histoire et éducation à la citoyenneté, 100 h – 4 unités	Histoire et éducation à la citoyenneté, 100 h – 4 unités		Monde contemporain 100 h – 4 unités	
Arts, (1 des 4 disciplines : arts dramatiques, arts plastiques, danse ou musique) 50h – 2 unités	Arts (1 des 4 disciplines : arts dramatiques, arts plastiques, danse ou musique), 50h – 2 unités		Arts, (1 des 4 disciplines : arts dramatiques, arts plastiques, danse ou musique) 50h – 2 unités	
Éducation physique et à la santé, 50 h – 2 unités	Éducation physique et à la santé, 50 h, 2 unités		Éducation physique et à la santé, 50 h – 2 unités	
	Éthique et culture religieuse, 100 h – 4 unités		Éthique et culture religieuse, 50 h – 2 unités	
Matières à option, 100 h – 4 unités	Matières à option, 150 h – 6 unités		Matières à option, 250 h – 10 unités	
Projet personnel d'orientation MELS	Exploration de la formation professionnelle MELS (2 ou 4 unités)		Exploration de la formation professionnelle MELS (2 ou 4 unités)	
Programmes locaux (École)	Projet personnel d'orientation MELS (2 ou 4 unités)		Sensibilisation à l'entrepreneuriat MELS (2 ou 4 unités)	
	Sensibilisation à l'entrepreneuriat MELS (2 ou 4 unités)		Projet personnel d'orientation MELS (2 ou 4 unités)	
	Progr. locaux (École) (2 ou 4 unités)		Programme locaux (École) (2 ou 4 unités)	
	Science et technologie de l'environnement (4 unités)		Projet intégrateur, 50 h – 2 unités	
			Chimie (4 unités)	
			Physique (4 unités)	

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 2<sup>E</sup> CYCLE

### Parcours de formation générale appliquée (Le temps est donné à titre indicatif)

3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année		5 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires	Matières obligatoires		Matières obligatoires	
Français, langue d'enseignement, 200 h – 8 unités	Français 150 h – 6 unités		Français 150 h – 6 unités	
Anglais langue seconde, 100 h – 4 unités (régulier ou enrichi)	Anglais, langue seconde 100 h – 4 unités (régulier ou enrichi)		Anglais, langue seconde 100 h – 4 unités (régulier ou enrichi)	
Mathématiques, 150 heures – 6 unités	Mathématiques, 100 h – 4 unités	Mathématiques, 150 h – 6 unités	Mathématiques, 100 h – 4 unités	Mathématiques, 150 h – 6 unités
Applications technologiques et scientifiques, 150 h – 6 unités	Applications technologiques et scientifiques, 150 h – 6 unités			
Histoire et éducation à la citoyenneté, 100 h – 4 unités	Histoire et éducation à la citoyenneté, 100 h – 4 unités		Monde contemporain 100 h – 4 unités	
Arts, (1 des 4 disciplines : arts dramatiques, arts plastiques, danse ou musique) 50h – 2 unités	Arts, (1 des 4 disciplines : arts dramatiques, arts plastiques, danse ou musique) 50h – 2 unités		Arts, (1 des 4 disciplines : arts dramatiques, arts plastiques, danse ou musique) 50h – 2 unités	
Éducation physique et à la santé, 50 h – 2 unités	Éducation physique et à la santé, 50 h, 2 unités		Éducation physique et à la santé, 50 h – 2 unités	
Projet personnel d'orientation, 100 h – 4 unités	Éthique et culture religieuse, 100 h – 4 unités		Éthique et culture religieuse, 50 h – 2 unités	
	<b>Matières à option, 100 h – 4 unités</b>		<b>Matières à option, 250 h – 10 unités</b>	
	Exploration de la formation professionnelle MELS (2 ou 4 unités)		Exploration de la formation professionnelle MELS (2 ou 4 unités)	
	Projet personnel d'orientation MELS (2 ou 4 unités)		Sensibilisation à l'entrepreneuriat MELS (2 ou 4 unités)	
	Sensibilisation à l'entrepreneuriat MELS (2 ou 4 unités)		Projet personnel d'orientation MELS (2 ou 4 unités)	
	Programme locaux (École) (2 ou 4 unités)		Programme locaux (École) (2 ou 4 unités)	
	Science de l'environnement (2 unités)		Projet intégrateur, 50 h – 2 unités	
			Chimie (4 unités)	
			Physique (4 unités)	

**PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI :**  
**Formation préparatoire au travail**

1 <sup>re</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année	
<b>FORMATION GÉNÉRALE</b>					
Matières obligatoires	Temps prescrit	Matières obligatoires	Temps prescrit	Matières obligatoires	Temps prescrit
Français	150 h	Français	100 h	Français	50 h
Anglais, langue seconde	50 h	Anglais, langue seconde	50 h		
Mathématiques	150 h	Mathématiques	100 h	Mathématiques	50 h
Expérimentations technologiques et scientifiques	100 h				
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h
Education physique et à la santé	50 h	Education physique et à la santé	50 h		
Autonomie et participation sociale	100 h	Autonomie et participation sociale	100 h	Autonomie et participation sociale	50 h
Temps non réparti	50 h	Temps non réparti	50 h	Temps non réparti	50 h
<b>FORMATION PRATIQUE</b>					
Matières obligatoires	Temps prescrit	Matières obligatoires	Temps prescrit	Matières obligatoires	Temps prescrit
Préparation au marché du travail	50 h	Préparation au marché du travail	100 h	Préparation au marché du travail	50 h
Sensibilisation au monde du travail	150 h	Insertion professionnelle	300 h	Insertion professionnelle	600 h
<b>Total</b>	<b>900 h</b>	<b>Total</b>	<b>900 h</b>	<b>Total</b>	<b>900 h</b>

**PARCOURS DE FORMATION AXÉ SUR L'EMPLOI :  
Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé**

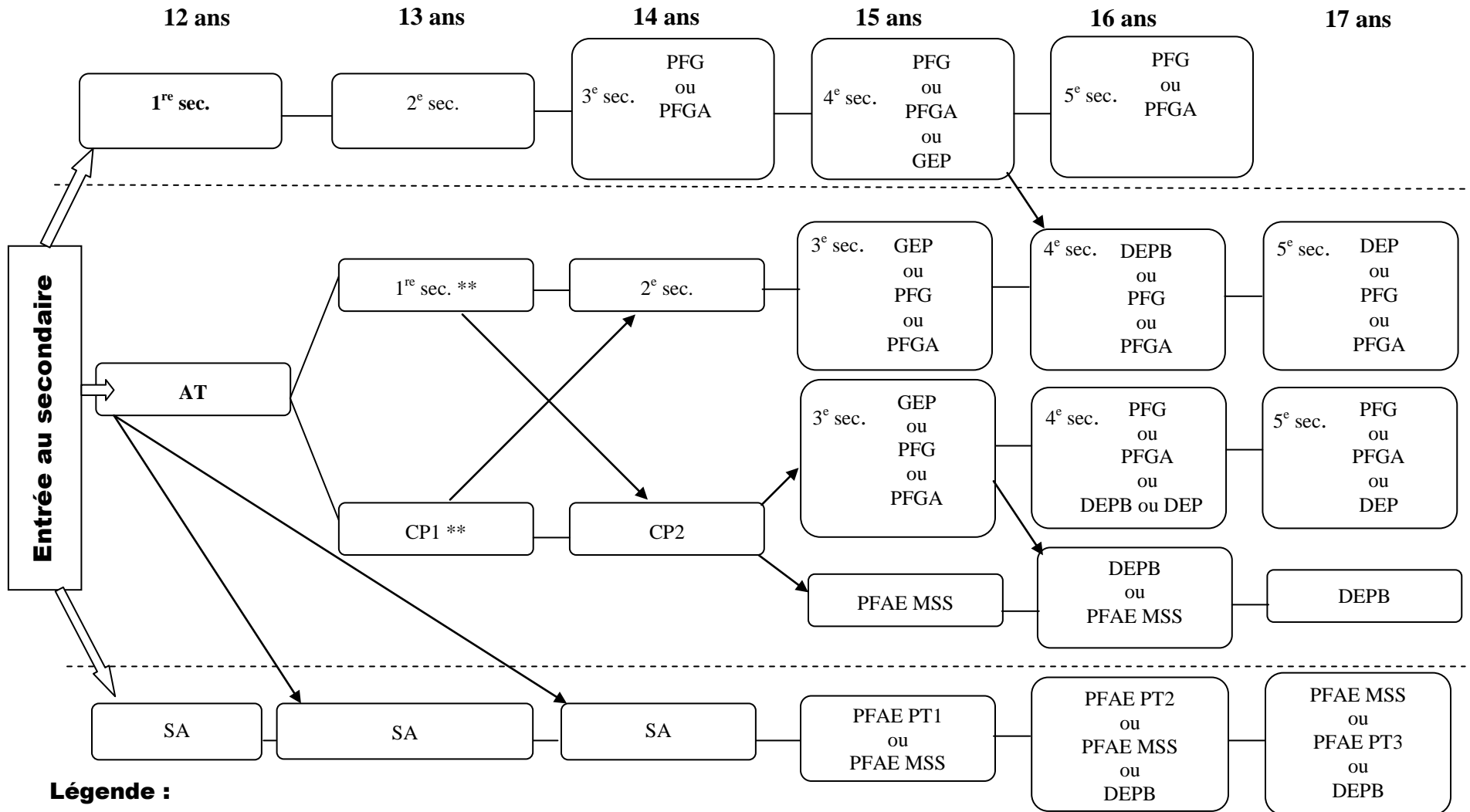
**FORMATION GÉNÉRALE**

Matières obligatoires	Temps prescrit
Français	200 h
Anglais, langue seconde	100 h
Mathématiques	150 h

**FORMATION PRATIQUE**

Matières obligatoires	Temps prescrit
Préparation au marché du travail	75 h
Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	375 h

# Cheminements possibles au secondaire



## Légende :

<b>AT</b> : Année transitoire	<b>CP1</b> : Cheminement progressif 1 <sup>re</sup> année	<b>CP2</b> : Cheminement progressif 2 <sup>e</sup> année
<b>SA</b> : Secondaire adapté	<b>PFG</b> : Parcours de formation générale	<b>PFGA</b> : Parcours de formation générale appliquée
<b>GEP</b> : Groupe d'exploration professionnelle	<b>PFAE PT</b> : Parcours de formation axée sur l'emploi (préparatoire au travail)	
<b>DEP</b> : Diplôme d'études professionnelles	<b>PFAE MSS</b> : Parcours de formation axée sur l'emploi (métier semi-spécialisé)	
<b>DEPB</b> : Diplôme d'études professionnelles de base	** L'élève peut entrer à 13 ans au secondaire après avoir complété 7 années au primaire	

# PROJETS PARTICULIERS

Dans l'esprit de la *Loi sur l'instruction publique*, chaque école peut mettre en place des modes d'organisation qui faciliteront le développement des talents particuliers des élèves tant au plan scolaire, qu'aux plans artistique, sportif ou culturel.

L'enrichissement, l'adaptation de l'enseignement, l'exploitation des technologies éducatives, le recours à des modèles de cheminement personnalisé constituent quelques-unes des mesures que l'école peut mettre en place dans le but de favoriser le développement des élèves.

Malgré ce qui précède, la Commission scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école (*LIP*, article 236). À ce titre, elle a déterminé les écoles suivantes pour offrir des projets particuliers :

- ✚ Programme d'éducation internationale :
  - Saint-Jean (pour le 1<sup>er</sup> cycle)
  - Paul-Hubert (pour le 2<sup>e</sup> cycle)

- ✚ Concentration sportive ou artistique:
  - de l'Aquarelle
  - du Grand-Pavois–de Sainte-Agnès
  - Langevin (pour le 1<sup>er</sup> cycle)
  - Paul-Hubert (pour le 2<sup>e</sup> cycle)
  - du Mistral (pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles)

*Note : Les concentrations (équipes) hockey et football sont offertes en exclusivité à l'école du Mistral au secondaire.*

- ✚ Sports-études :
  - du Mistral (Hockey midget espoir et bantam AA)

- ✚ Concentration en anglais enrichi:
  - de l'Aquarelle
  - Norjoli

## 5.0 PROJETS PARTICULIERS









### 5.1 PROGRAMME D'ÉDUCATION INTERNATIONALE (PEI-PPCS) (PPCS : PROGRAMME DU 1<sup>ER</sup> CYCLE AU SECONDAIRE)

La Commission scolaire des Phares est autorisée par la Société des écoles d'éducation internationale à offrir le Programme d'éducation internationale aux élèves de son territoire.

Le programme offre les disciplines prévues au Régime pédagogique prescrit par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de même que celles prévues par le Programme d'éducation internationale. La planification des cours prévoit la sensibilisation aux problèmes environnementaux et à l'internationalisme, le développement d'une capacité de recherche et d'une méthodologie du travail. Des activités d'engagement communautaire sont liées au programme.

Le français et l'anglais sont des matières enrichies et, l'espagnol est intégré à la grille des matières en 3<sup>e</sup> secondaire. Selon leur réussite dans ce programme, les élèves pourront poursuivre leur formation des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années du premier cycle du secondaire et des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. S'ils répondent aux exigences, ils obtiendront un certificat d'études internationales en plus de leur diplôme d'études secondaires.

#### Conditions d'admission pour la 1<sup>re</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire

-  Examen d'admission réussi ;
-  Très bons résultats scolaires ;
-  Ouverture aux réalités internationales ;
-  Intérêt pour le travail d'équipe et de coopération ;
-  Bonnes habiletés sociales ;
-  Expression d'un bon sens des responsabilités ;
-  Manifestation d'une bonne capacité d'autonomie ;
-  Capacité de fournir des efforts soutenus.

Le Programme d'éducation internationale est contingenté à 2 groupes de 30 élèves par niveau et un examen d'entrée est obligatoire pour l'élève de 2<sup>e</sup> année du troisième cycle du primaire qui veut intégrer le programme.

## Critères pour la poursuite du programme d'éducation internationale (PEI) en 3<sup>e</sup> secondaire

Une étude du dossier sera réalisée pour chacun des élèves en fonction des éléments suivants :

- ✚ Avoir réalisé le volet «Communauté et service» à la satisfaction de l'école ;
- ✚ Avoir manifesté, au cours de l'année, de l'intérêt et de la motivation à poursuivre des études dans le cadre de ce programme par son application au travail, le respect des échéances, un bon comportement et une attitude positive ;
- ✚ Avoir réussi toutes ses matières.

N. B. : Il est possible pour un élève d'intégrer le Programme d'éducation internationale après la 1<sup>re</sup>, la 2<sup>e</sup> ou la 3<sup>e</sup> secondaire selon les critères établis.

### 5.2 CONCENTRATION SPORTIVE OU ARTISTIQUE

La Commission scolaire des Phares reconnaît que les écoles du Grand-Pavois—de Sainte-Agnès, de l'Aquarelle, Langevin, du Mistral et Paul-Hubert peuvent mettre en place des structures offrant des concentrations artistiques ou sportives. Celles-ci peuvent prendre la forme de groupes en harmonie, guitare ou encore être un regroupement d'élèves qui pratiquent diverses disciplines sportives ou artistiques. Les concentrations hockey et football sont offertes en exclusivité à l'école du Mistral au secondaire.

Pour leur formation scolaire, ces élèves bénéficient d'une adaptation de la grille des matières qui respecte les exigences du Régime pédagogique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le nombre de périodes allouées à chacune des matières est réduit et complété par des périodes dans leur discipline sportive ou artistique respective. La réduction de l'horaire scolaire permet à l'élève de bénéficier de 2 à 6 heures par semaine au primaire et de 6 à 8 heures par semaine au secondaire de temps de formation spécialisée offert par un organisme externe ou par l'école durant la journée.

Dans les cas où un partenariat est établi avec un organisme externe, un protocole d'entente doit être signé entre le partenaire, l'école et les parents.

### 5.2.1 Conditions d'admission

Les conditions d'admission dépendent du type de concentration et de la capacité d'accueil du milieu.

Le contingentement se répartit comme suit :

École	Programme	Nombre d'élèves
Du Grand-Pavois–de Sainte-Agnès	Concentration arts et sports	1 groupe par niveau de la 4 <sup>e</sup> à la 6 <sup>e</sup> année (de 81 à 87 élèves)
Langevin	Concentration arts et sports	2 groupes de 30 élèves par niveau
Paul-Hubert	Concentration arts et sports dont les élèves en harmonie	3 groupes de 32 élèves par niveau
Du Mistral	Football	3 équipes de ± 35 élèves
	Harmonie	32 places par niveau, soit 160 élèves
	Guitare	3 groupes de 32 élèves, soit 96 élèves
	Hockey	4 équipes

\* N.B. : Certains élèves du primaire font partie de l'équipe peewee. Ils fréquentent l'école des Alizés ou l'école Norjoli.

### 5.2.2 Priorité pour l'entrée dans la concentration artistique ou sportive au primaire (école du Grand-Pavois–de Sainte-Agnès)

**\* (école de l'Aquarelle lorsque la capacité d'accueil de l'école du Grand-Pavois–de Sainte-Agnès est atteinte)**

✚ Les élèves qui pratiquent leur discipline artistique ou sportive depuis deux ans (avec la recommandation du partenaire concernant l'assiduité, le niveau de performance et la motivation et la recommandation de la direction de l'école d'origine concernant l'autonomie, le sens de l'organisation et l'attitude/comportement et la réussite scolaire);

✚ De façon exceptionnelle, les élèves qui représentent l'élite sportive ou artistique peuvent accéder au programme en 3<sup>e</sup> année avec recommandation du partenaire et de la direction de l'école.

### 5.2.3 **Priorité pour l'entrée dans la concentration artistique ou sportive au 1er cycle du secondaire (école Langevin)**

- ✚ Les élèves issus de l'école du Grand-Pavois–de Sainte-Agnès sur recommandation de la direction d'école ;
- ✚ Les élèves qui pratiquent leur discipline artistique ou sportive depuis trois ans (avec la recommandation du partenaire concernant l'assiduité, le niveau de performance et la motivation et la recommandation de la direction de l'école d'origine concernant l'autonomie, le sens de l'organisation et l'attitude/comportement et la réussite scolaire);
- ✚ Les élèves qui représentent l'élite sportive ou artistique avec des espoirs provinciaux et canadiens avec recommandation du partenaire.

### 5.2.4 **Priorité pour l'entrée dans la concentration artistique ou sportive au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire (école Paul-Hubert et du Mistral)**

- ✚ Les élèves issus du programme au 1er cycle du secondaire ont une priorité. Ils pourront poursuivre à moins que leur réussite soit compromise.

## 5.3 **SPORTS-ÉTUDES**

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport reconnaît que l'école du Mistral de la Commission scolaire des Phares peut offrir un programme Sports-Études pour des élèves sélectionnés dans leur sport. Ce programme est prévu pour les élèves-athlètes identifiés selon des catégories par les fédérations sportives. Plus spécifiquement, les organismes sportifs reconnus à notre commission scolaire sont le hockey bantam AA, le hockey midget espoir. Les élèves peuvent provenir du territoire de la commission scolaire ou de d'autres commissions scolaires.

Pour leur formation scolaire, ces élèves bénéficient d'une adaptation de la grille des matières qui respecte les exigences du Régime pédagogique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le nombre de périodes allouées à chacune des matières est réduit et peut être complété par des périodes de support individuel ou en petits groupes. La réduction de l'horaire scolaire permet à l'élève de bénéficier entre 7.5 et 10 heures par semaine de temps de formation spécialisée offert par un organisme durant la journée. Cette modalité est convenue dans le cadre d'un protocole d'entente signé entre le partenaire, l'école et les parents.

Pour leur spécialisation, ces élèves sont formés par les entraîneurs ou les professeurs d'un organisme sportif ou artistique selon un plan de formation approuvé qui exige d'eux un entre 7.5 et 10 heures par semaine de pratique et de cours théoriques dans leur discipline.

## 5.4 CONCENTRATION EN ANGLAIS ENRICHIS

### 5.4.1 Anglais enrichi au primaire

Au primaire, les élèves de la 2<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> cycle bénéficient d'une adaptation de la grille des matières qui respecte les exigences du Régime pédagogique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le nombre de périodes allouées à chacune des matières est réduit et complété par des périodes d'anglais, soit 6 heures par semaine.









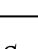
Avec un tel ajout d'heures, les élèves bénéficient d'une pratique quotidienne des compétences langagières en anglais langue seconde et voient leur développement s'enrichir.

#### Conditions d'admission

- ✚ Recommandation du spécialiste d'anglais langue seconde, du titulaire et de la direction de l'école primaire d'origine.

# SERVICES AUX EHDAA

Conformément à la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage*, les services suivants peuvent être offerts aux élèves des ordres préscolaire, primaire et secondaire nécessitant de l'aide particulière dans leur cheminement scolaire :

-  Les mesures d'appui et d'adaptation;
-  L'orthopédagogie-enseignante;
-  L'orthopédagogie professionnelle;
-  La psychoéducation;
-  La psychologie;
-  L'orthophonie;
-  L'aide technique en éducation spécialisée et en travail social;
-  L'aide technique aux élèves handicapés physiques;
-  Les services d'orientation.

## 6.0 TYPES DE REGROUPEMENTS OFFERTS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION D'APPRENTISSAGE (EHDAA)

Dans chacune des situations prévues à la présente section, l'étude qui est faite par les parties impliquées a notamment pour but de déterminer les besoins de l'élève concerné et l'étendue de ses capacités, l'évaluation personnalisée doit porter autant sur les capacités scolaires que sociales de l'élève. Afin de respecter la règle générale d'intégration, l'analyse doit notamment démontrer si les apprentissages de l'élève et son insertion sociale seraient facilités dans une classe ordinaire, dans la mesure de ses forces et de ses limites et que cette intégration profite à son intérêt. Si les parties impliquées concluent que malgré les adaptations nécessaires, l'évaluation n'a pas démontré qu'il était dans l'intérêt de l'enfant de l'intégrer en classe ordinaire, l'élève sera orienté vers l'un des services prévus à la présente section tout en permettant à l'élève de joindre un groupe ordinaire pour certaines activités, s'il y va de son intérêt.

La classe spécialisée regroupe des élèves HDAA afin qu'ils reçoivent un enseignement adapté à leurs capacités et à leurs besoins. Les élèves peuvent être intégrés à des activités pédagogiques en classe ordinaire, selon leur âge, leurs acquis pédagogiques et leurs comportements adaptatifs.

Divers types de regroupements peuvent être réalisés selon les besoins des élèves et des limites géographiques des secteurs déterminés, en fonction des ressources disponibles à la Commission scolaire.

## 6.1 La classe spécialisée à temps partiel dans les écoles primaires

### A) Clientèle visée

Élèves pour lesquels l'intégration totale en classe ordinaire ne correspond pas à l'évaluation de leurs besoins et de leurs capacités selon les critères établis. Ils sont regroupés dans une classe spécialisée à temps partiel.

### B) Modalités d'admission

La démarche de classement de l'élève doit être conforme aux modalités d'évaluation prévues à la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage* de la Commission scolaire et aux procédures en vigueur.

### C) Programmes

Le personnel enseignant poursuit le développement des compétences des programmes de formation de l'école québécoise en français et en mathématique en adaptant son enseignement aux besoins des élèves.

### D) Lieux des services

L'enseignement dans une classe spécialisée à temps partiel peut être dispensé dans les écoles suivantes en fonction des besoins des élèves :

- ✚ École des Alizés;
- ✚ École du Portage – de la Rivière;
- ✚ École de l'Aquarelle;
- ✚ École de la Rose-des-Vents.

Note : Si la clientèle n'est pas suffisante dans un secteur géographique donné, les élèves concernés seront dirigés vers l'école qui donne le service le plus près possible de son quartier scolaire.

## 6.2 La classe spécialisée au primaire

### A) Clientèle visée

Élèves éprouvant de sévères difficultés d'adaptation et d'apprentissage pour lesquels l'intégration totale en classe ordinaire ou l'intégration en classe spécialisée à temps partiel ne correspond pas à l'évaluation de leurs besoins et de leurs capacités selon les critères établis.

## B) Modalités d'admission

La démarche de classement de l'élève doit être conforme aux modalités d'évaluation prévues à la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage* de la Commission scolaire et aux procédures en vigueur.

## C) Programmes

Les programmes d'études suivants peuvent être offerts :

- ✚ Programme de formation de l'école québécoise selon les besoins et capacités des élèves;
- ✚ Programmes adaptés (déficience moyenne à sévère);
- ✚ Programme éducatif adapté aux élèves handicapés par une déficience intellectuelle profonde.

À ces programmes peuvent s'intégrer, entre autres, les approches spécialisées suivantes :

- ✚ TEACCH (*treatment and education of autistic and other communication disabled children*);
- ✚ VPL (Voir Parler Lire);
- ✚ Snoezelen (stimulations sensorielles);
- ✚ Kangourou (pour les élèves en difficultés graves d'adaptation) : Norjoli, Du Grand-Pavois – de Sainte-Agnès.

## D) Lieux des services

La Commission scolaire des Phares regroupe ses services en classes spécialisées au primaire aux écoles :

- ✚ de l'Aquarelle;
- ✚ des Alizés;
- ✚ de la Rose-des-Vents (1 groupe)\*;
- ✚ du Portage – de la Rivière (1 groupe)\*;
  
- ✚ Norjoli;
- ✚ Du Grand-Pavois – de Sainte-Agnès.

\*Un seul groupe : temps partiel et temps plein dans la même classe.

## E) Tableau récapitulatif pour le primaire

Le tableau ci-après précise les regroupements et les lieux de services offerts au primaire.

Nom du regroupement au primaire	Clientèle visée	Lieux de services
Classe spécialisée à temps partiel	Élèves intégrés en classe spécialisée pour le FRA et les MAT et en classe ordinaire pour les autres disciplines.	Écoles des Alizés, du Portage – de la Rivière*, de la Rose-des-Vents*, de l'Aquarelle
Classe spécialisée à temps plein	Élèves intégrés en classe spécialisée pour l'ensemble des disciplines.	Écoles de l'Aquarelle, des Alizés, de la Rose-des-Vents*, du Portage – de la Rivière*
	Classe Kangourou (PII)	Écoles Norjoli, du Grand-Pavois – de Sainte-Agnès

\* Un seul groupe incluant des élèves à temps partiel et des élèves à temps plein.

## 6.3 La classe spécialisée au secondaire

### A) Clientèle visée




Élèves éprouvant de sévères difficultés d'adaptation et d'apprentissage pour lesquels l'intégration totale en classe ordinaire ne correspond pas à l'évaluation de leurs besoins et de leurs capacités selon les critères établis.

### B) Modalités d'admission

La démarche de classement de l'élève doit être conforme aux modalités d'évaluation prévues à la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage* de la Commission scolaire et aux procédures en vigueur.

### C) Programmes

Les programmes suivants peuvent être offerts :

-  Programme de formation de l'école québécoise selon les besoins et capacités des élèves;
-  Programmes Pacte et Défi (Parcours préparatoires à la vie active « PPVA »);
-  Programme FPT (Formation préparatoire au travail);

- ✚ Programme FMS (Formation aux métiers semi-spécialisés) ;
- ✚ Programme éducatif adapté aux élèves handicapés par une déficience intellectuelle profonde (Parcours préparatoires à la vie active « PPVA »).

À ces programmes peuvent s'intégrer les approches suivantes :

- ✚ TEACCH (*treatment and education of autistic and other communication disabled children*);
- ✚ VPL (Voir Parler Lire);
- ✚ Snoezelen (stimulations sensorielles);
- ✚ Et autres.

## D) Lieux des services

Le tableau ci-après précise les regroupements et les lieux de services offerts au secondaire.

Nom du regroupement au secondaire	Clientèle visée	Lieux de services
Secondaire adapté	Élèves de 12 ou 13 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage graves et persistantes. Ils se situent généralement au 1 <sup>er</sup> ou au 2 <sup>e</sup> cycle du primaire.	Paul-Hubert Du Mistral
FPT (formation préparatoire au travail)	Élèves d'au moins 15 ans qui n'ont pas atteint les exigences des programmes d'études du primaire en français et en mathématique.	Paul-Hubert Du Mistral (Centre de formation en entreprise et récupération, CFER)
FMS (formation métier semi-spécialisé)	Élèves d'au moins 15 ans qui ont atteint les exigences des programmes d'études du primaire en français et en mathématique, mais qui n'ont pas obtenu les unités du 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire dans ces matières.	Paul-Hubert Du Mistral
La Serre (Polyflore)	Élèves provenant des classes de secondaire adapté et de FPT et manifestant des difficultés graves de comportement.	Paul-Hubert
PII (Programme d'intervention intensive)	Élèves du 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire manifestant des difficultés graves de comportement.	Paul-Hubert
Grand Défi	Élèves du 2 <sup>e</sup> cycle du secondaire manifestant des difficultés graves du comportement.	École du Grand Défi de l'école Paul-Hubert
PPVA (Parcours préparatoire à la vie active)	Élèves éprouvant de sévères difficultés d'adaptation et d'apprentissage, notamment une déficience intellectuelle moyenne à profonde.	Paul-Hubert Du Mistral

# AUTRES SERVICES

## 7.0 COURS À DOMICILE POUR ENFANT MALADE OU EN MILIEU HOSPITALIER

### 7.1 COURS À DOMICILE

Ces cours sont offerts pour répondre aux besoins de scolarisation des élèves malades ou handicapés retenus à la maison sur prescription médicale pour une durée d'au moins six semaines consécutives ou pour plusieurs périodes de deux à trois semaines chacune pendant l'année scolaire.



### 7.2 COURS EN MILIEU HOSPITALIER

L'organisation des services d'enseignement aux élèves hospitalisés au Centre régional de santé et de services sociaux (CRSSS) de Rimouski et au Centre de santé et de services sociaux de la Mitis (CSSSM) de Mont-Joli se fait en concertation avec la direction adjointe responsable aux Services éducatifs.

Après étude des besoins de l'élève, des cours sont offerts pour assurer la poursuite de ses apprentissages selon les disciplines visées.

### 7.3 CRITÈRES DE LA MISE SUR PIED DES COURS À DOMICILE OU EN MILIEU HOSPITALIER

La Commission scolaire autorise ces cours lorsque :

-  les parents fournissent un certificat médical ;
-  l'école complète le profil du cours de cet élève.

### 7.4 QUAND FAIRE LA DEMANDE

Ce service est offert à l'élève tout au long de l'année scolaire. Les parents d'enfants hospitalisés ou retenus à la maison sur prescription médicale doivent faire connaître cette situation à la direction de l'école concernée. Il est souhaitable que la direction de l'école connaisse l'état de santé d'un élève dès son hospitalisation ou du moins dès sa convalescence pour assurer la mise en place des services.

### 7.5 FORMULAIRE DE DEMANDE

Chaque école de la commission scolaire a en sa possession le formulaire prévu pour une telle demande.

Conjointement, la famille et l'école complètent le formulaire. Ce formulaire est, par la suite, acheminé à la direction adjointe des Services éducatifs en adaptation scolaire. Une évaluation du service pédagogique à donner est effectuée selon les besoins de l'élève et les ressources disponibles.

## 7.6 EXAMENS - CERTIFICATION

Tout élève sollicitant des cours à domicile ou en milieu hospitalier doit être disposé à travailler personnellement selon un plan élaboré avec son tuteur enseignant qui a, en outre, la responsabilité de diriger et de superviser son travail et lui fournir au besoin les explications nécessaires.

Ce tuteur enseignant doit maintenir un lien avec l'école où cet élève est inscrit et doit informer également les parents afin qu'ils puissent encadrer et soutenir le travail de leur enfant.

Le tuteur enseignant doit transmettre à l'école où cet élève est inscrit les résultats obtenus pour ses travaux et examens. Cette transmission de résultats se fait à la fin de chaque étape du calendrier scolaire et s'effectue de la façon suivante :

- ✚ en donnant son nom ;
- ✚ en donnant ses codes permanent et temporaire ;
- ✚ en mentionnant le nom et le code du cours ;
- ✚ en inscrivant les résultats obtenus.

Concernant les examens venant du MELS :

- ✚ l'élève qui doit passer un examen de certification venant du MELS et qui peut se déplacer pour la circonstance, devra se présenter à l'école où il est inscrit, à la même journée et à la même heure que les autres élèves ;
- ✚ pour l'élève qui ne peut pas se déplacer pour la circonstance, l'école prendra les arrangements nécessaires avec l'élève et la direction des services éducatifs afin qu'il puisse passer l'examen à la maison ou à l'hôpital.

## 8.0 MESURES DE FRANCISATION

Les mesures de francisation s'adressent à l'élève qui est inscrit à l'enseignement en français pour la première fois et dont la connaissance de la langue française ne lui permet pas de suivre normalement les cours dans sa classe.

## 8.1 OBJECTIFS

L'objectif général est d'intégrer harmonieusement l'élève dans sa classe, l'objectif spécifique est de l'aider à acquérir les habiletés langagières de base en français.

## 8.2 CADRE OPÉRATIONNEL DE LA MESURE DE SOUTIEN

### 8.2.1 Rythme d'application

Il est préférable qu'une proportion importante des périodes accordées soit dispensée dès les premiers mois, de manière à intensifier l'apprentissage. Il appartient à la direction d'école, en concertation avec les Services éducatifs à la Commission scolaire, d'en préciser le temps, selon le montant de la subvention.

### 8.2.2 Place des périodes d'aide

Dans l'application de cette mesure, il faut éviter de retirer l'élève du cours où le langage se développe à travers des situations de communication authentique, exception faite du cours d'anglais. Dans certains cas, le cours peut être donné en dehors des heures de classe, avec l'accord des parents et de l'élève. Il revient au personnel enseignant, en concertation avec la direction d'école, de planifier ses interventions selon les besoins identifiés.

## 8.3 PROGRAMME

Le personnel enseignant du préscolaire pourra s'inspirer du programme d'éducation préscolaire et du guide pédagogique «Le langage au préscolaire» (16-1083).

Le personnel enseignant du primaire ou du secondaire devra tenir compte des objectifs du «Programme d'études primaires, français, classe d'accueil, classe de francisation» ou du «Programme d'études secondaires, français, classe d'accueil, classe de francisation».

## 8.4 ÉVALUATION

Au début et à la fin de l'intervention, le MELS demande de remplir une formule d'évaluation afin de mesurer les habiletés langagières de l'élève et de faire des recommandations justifiées quant à la poursuite de ces cours.

## 9.0 CENTRE DE RÉADAPTATION

### A) Clientèle visée

Élèves éprouvant des difficultés sévères d'adaptation et qui sont admis au Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent.

### B) Modalités d'admission

Les modalités d'admission aux services éducatifs de la Commission scolaire des Phares relèvent de la direction de l'école de l'Aquarelle pour le primaire et de la direction de l'école Paul-Hubert pour le secondaire (en collaboration avec le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent).

### C) Programmes

Le personnel enseignant poursuit le développement des compétences du programme de formation de l'école québécoise, en adaptant son enseignement aux besoins des élèves.

### D) Lieux des services

Les services sont offerts au Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent par l'école de l'Aquarelle au primaire et l'école Paul-Hubert au secondaire.